

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUDEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PETRETO-BICCHISANO – 20140 -

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération :15
-------------------	-------------------------------------	------------------	---

Date de la Convocation : 23.03.2026

Date d'affichage :23/03/2026

Quorum atteint

Délibération n° : 3/2026

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mars à quatorze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents M. NICOLAÏ Jacques ; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme ARRII Andréa ; M. FERRANDINI François; Mme PARLA Jacqueline ; M ETTORI Maurice ; Mme POLI Elisabeth ; M MARIOTTI Philippe ;M DESANTI Paul ;Mme LECCIA Cécile ;Mme POUJADE Virginie ;Mme VELLUTINI Lisandrina Nunzia ; M BIANCHINI Bruno

Représentés : Mme CASANOVA Angéline Françoise-Marie par M BARTOLI Paul Joseph ;M ETTORI Paul-François par Mme ARRII Andréa

Absents : néant.

Secrétaire : Mr BARTOLI Paul Joseph

2/Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué

Délibération n°3/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux majorations d'indemnités applicables aux communes anciens chefs-lieux de canton ;

Vu la population municipale légale de la commune, comprise entre 500 et 999 habitants ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants au 01/01/2026 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 n°1/2026 décidant la création de 3 postes d'adjoints ;





Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux, dans le respect des plafonds légaux et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une commune de 586 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice Brut terminal 1027 – Majoré 835 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30% ;

Considérant que pour une commune de 586 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice Brut terminal 1027 – Majoré 835 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77% ;

Considérant que la commune est reconnue ancien chef-lieu de canton; les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Enveloppe indemnitaire maximale

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant à la somme des indemnités maximales du maire et des adjoints, est fixé au 01/01/2026 à :

79,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027 – Majoré 835)

(soit 44,30 % pour le maire et 11,77 % par adjoint (3)).

Article 2 – Fixation des indemnités de fonction de base

A compter du 21 Mars 2026, les indemnités de fonctions sont fixées comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027 – Majoré 835) :

- Maire : 40,61 % (à sa demande)
- 1er adjoint : 11,00 %
- 2ème adjoint : 11,00%
- 3ème adjoint : 11,00 %

L'indemnité du conseiller municipal délégué prend effet à compter du 28 mars 2026, date de la présente délibération et de l'attribution de la délégation, elle est fixée comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – Maj 835) :

- Conseiller municipal délégué : 6,00%

Le taux total des indemnités de base effectivement attribuées s'élève à 79,61%, soit un montant strictement égal au taux maximal de l'enveloppe indemnitaire autorisée.

Article 3 – Majoration "ancien chef-lieu de canton"

Conformément à l'article L.2123-22 et R 2123-23 du CGCT, il est accordé une **majoration de 15 %** sur les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints au maire.

Cette majoration :

- est calculée individuellement sur l'indemnité de base de chaque élu concerné,
- **ne s'applique pas** au conseiller municipal délégué,
- n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale mentionnée à l'article 1.



**Article 4 – Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Article 5 – Paiement

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Article 6 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en cas de modification de la valeur de l'indice brut de référence de la fonction publique.

Article 7 – Tableau récapitulatif

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

VOTE Pour : 15 voix

Contre :

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

ANNEXE

FONCTION	NOM	TAUX (%)	Date d'effet
Maire	NICOLAÏ Jacques	40,61%	21 Mars 2026
1 ^{er} adjoint	BARTOLI Paul Joseph	11,00%	21 Mars 2026
2 ^{ème} adjoint	ARRII Andréa	11,00%	21 Mars 2026
3 ^{ème} adjoint	FERRANDINI François	11,00%	21 Mars 2026
Conseiller délégué	ETTORI Maurice	6,00%	28 Mars 2026